

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 86-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
15/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'auberge « A FLATTA » n'était pas relié à notre réseau d'eau potable du fait qu'il se situait en amont de nos réservoirs. Des travaux ont été entrepris pour qu'il puisse bénéficier de l'eau de nos captages. Mais cette eau n'est pas traitée par nos services.

Il convient ainsi d'établir une convention avec l'auberge « A FLATTA » pour la fourniture en eau brute, en sachant que Monsieur GUERRINI Joël s'engage pour sa part à traiter l'eau avant usage domestique.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de la fourniture en eau brute par la commune de Calenzana.

OBJET

**MISE EN PLACE D'UNE
CONVENTION POUR LA
FOURNITURE D'EAU
BRUTE**

Le Maire propose une tarification de l'eau brute à 1 € /m3.

Le gérant de l'auberge « A FLATTA », Monsieur Joël Guerini s'engage à fournir toutes les informations quant au traitement de l'eau et à respecter la réglementation en vigueur concernant la consommation d'eau potable.

AUBERGE « A FLATTA »

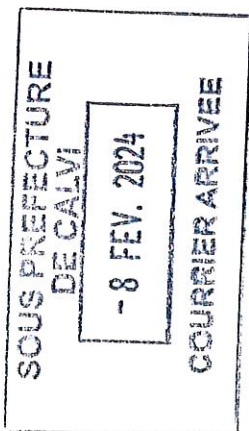
La commune quant à elle se décharge de toute responsabilité quant à la qualité de l'eau après le traitement par l'auberge « A FLATTA ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE la vente d'eau brute à l'auberge « A FLATTA »

VALIDE la convention liant les deux parties.

FIXE le prix de l'eau brute à 1 € /m3



AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à ce dossier.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

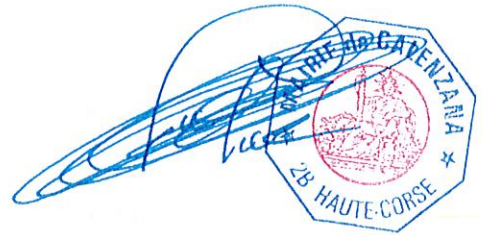
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance

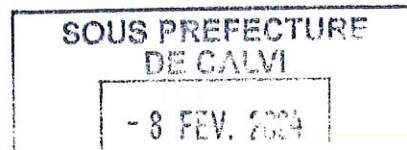
Le Maire,



Monsieur François MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI.



YVES J. B. ATTONI